

Encore trop souvent négligée, la protection du savoir, du savoir-faire et des idées constitue pourtant un investissement souvent déterminant pour le développement et parfois pour la vie de l'entreprise ou de l'organisme de recherche. De nombreux outils juridiques sont pourtant mis à disposition pour protéger le patrimoine intellectuel des personnes physiques et morales.

Comment protéger son savoir et ses idées ?

- ✓ Identifier, parmi les différents titres de propriété intellectuelle (**brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur**, etc.) ceux qui sont les mieux adaptés pour protéger et valoriser ses innovations, ses produits ou ses créations immatérielles.
- ✓ Avant de déposer une marque, un dessin et modèle ou un brevet, vérifier auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) la disponibilité du droit à protéger (recherches d'antériorité) pour s'assurer du caractère nouveau de la création. Examiner la nécessité de se faire assister d'un conseil en propriété intellectuelle.
- ✓ Identifier les marchés (national, communautaire, international), présents et futurs, sur lesquels protéger ses droits. Si des droits sont présents à l'international, se renseigner auprès du réseau d'experts à l'international (Douanes, INPI, Business France, conseiller du commerce extérieur, CCI Innovation, etc.).
- ✓ Enregistrer ses droits auprès des offices compétents (INPI, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle - EUIPO, l'Office européen des brevets - OEB, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle - OMPI).
- ✓ Faire enregistrer les noms de domaine liés aux titres et à l'activité commerciale auprès de l'Agence française pour le nommage sur internet en coopération (AFNIC).

Quelles démarches adopter pour se prémunir de la contrefaçon ?

- ✓ Mettre en place une veille, notamment sur internet, afin de détecter et de se prémunir des **contrefaçons**.
- ✓ Déposer une demande d'intervention auprès des Douanes qui permettra de mettre en retenue des marchandises suspectées d'être contrefaisantes et d'alerter le propriétaire du droit. Cette demande gratuite est valable un an renouvelable.
- ✓ Protéger ses créations par une confidentialité stricte des documents relatifs aux droits et aux produits : signature de clauses de confidentialité, protection physique et numérique des documents, etc.
- ✓ Faire immédiatement opposition auprès de l'INPI, ou de tout autre office compétent, dès qu'une personne dépose un droit déjà détenu par l'entreprise. Examiner sans délai la nécessité de se faire assister d'un avocat ou d'un conseil en propriété intellectuelle.

Quelle attitude adopter en cas de contrefaçon ?

- ✓ Mettre en demeure le contrefacteur de cesser les actes de contrefaçon en lui envoyant un courrier lui rappelant ce qu'il encourt à enfreindre les droits de propriété intellectuelle en question.
- ✓ Communiquer aux autorités compétentes, en particulier aux Douanes, les informations dont dispose l'entreprise sur la contrefaçon : circuit de fraude, identité des contrefacteurs, caractéristiques des marchandises contrefaites, etc.
- ✓ Ne pas hésiter à intenter une action en justice, devant les juridictions civiles ou pénales, contre le présumé contrefacteur afin de faire cesser l'infraction et d'obtenir des dommages et intérêts.

👉 MOTS-CLÉS

Brevet : le brevet protège temporairement une innovation technique et industrielle. Pour être brevetable, une invention doit être nouvelle, sa conception doit être inventive et susceptible d'une application industrielle. **Attention**, il n'est pas possible de protéger une idée par un brevet ! Seuls les moyens techniques mis en œuvre pour la concrétiser le seront.

Marque : au sens de la propriété intellectuelle, la marque est un « signe » servant à distinguer précisément vos produits, ou services, de ceux de vos concurrents. Elle peut être notamment sonore, figurative, tridimensionnelle et même olfactive.

Dessins et modèles : l'apparence des produits peut être protégée au titre des « dessins et modèles », selon qu'elle matérialise un assemblage de lignes et de couleurs en deux dimensions (dessins) ou une forme modélisée en trois dimensions (modèles).

Droit d'auteur : le droit d'auteur est un droit de propriété exclusif acquis sans formalité d'enregistrement dès sa création sur toutes les œuvres de l'esprit quels que soient leur genre (littéraire, musical, scientifique et technique) et leur mode d'expression.

Contrefaçon : la contrefaçon est l'utilisation sans autorisation d'un droit de propriété intellectuelle.

Les droits de propriété intellectuelle couvrent principalement :

- la propriété industrielle > marques, dessins et modèles, brevets ;
- la propriété littéraire et artistique > droit d'auteur et droits voisins du droit d'auteur.

INPI : l'Institut national de la propriété industrielle, établissement public placé sous la tutelle des ministères Economiques et Financiers, est l'organisme compétent pour la délivrance des titres de propriété industrielle nationaux (marques, brevets, dessins et modèles).

EUIPO : l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle est l'agence de l'Union européenne compétente pour l'enregistrement des marques et des dessins ou modèles valables dans les 28 pays de l'UE.

OEB : l'Office européen des brevets offre aux inventeurs une procédure uniforme de demande de brevet, leur permettant d'obtenir une protection par brevet dans un maximum de 40 pays européens.

OMPI : l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle permet d'enregistrer ses marques, dessins et modèles à l'échelle internationale.

AFNIC : l'Association française pour le nommage internet en coopération est une association loi 1901 en charge de la gestion des extensions françaises d'internet.

➤ POUR ALLER PLUS LOIN

- ✓ [Institut national de la propriété industrielle](#) (INPI)

[Protéger ses créations](#)

- ✓ [Comité national anti-contrefaçon](#) (CNAC)

Ce comité regroupe tous les partenaires publics et privés impliqués dans la lutte anti-contrefaçon.

- ✓ [Union des fabricants](#) (UNIFAB)

Créée en 1872, l'Union des fabricants regroupe plus de 200 entreprises et des fédérations professionnelles. Elle promeut la protection internationale de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon en menant des opérations de *lobbying*, de formation et de sensibilisation.

- ✓ [Direction générale des entreprises](#)

[Boîte à outils des PME](#)

[Guide contrefaçon PME](#)

- ✓ Dispositif France - PME sans contrefaçons

« France - PME sans contrefaçons », piloté par le Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France ([CNCCEE](#)), le dispositif a vocation à soutenir les PME françaises dans leur stratégie anti-contrefaçon à l'export.

Les PME, victimes de contrefaçons ou susceptibles de l'être, peuvent saisir la commission technique nationale « France - PME sans contrefaçons » afin de :

- bénéficier gratuitement d'audits confidentiels et d'un accompagnement personnalisé,
- être orientées vers les bons interlocuteurs publics et privés de la lutte contre la contrefaçon.

[Guide du dispositif France – PME sans contrefaçons](#)

- ✓ [Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes](#) (DGCCRF)